

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE
LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT
SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et greffier-trésorier

Absents :

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h00

Quatre personnes assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes d'octobre 2023
 - 6.3. Dépôt des résultats financiers comparatifs pour 2021-2022-2023
 - 6.4. Avis de motion et dépôt de projet pour règlement #322-23 modifiant le règlement #269-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Demande d'aide financière pour la formation de pompiers
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Autorisation de paiement à Jalbert et Pelletier inc.
 - 8.2. Autorisation de paiement à Somavrac c.c.
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Autorisation de paiement H2O Innovation inc.

- 9.2. Autorisation pour la signature d'une entente avec la MRC de La Mitis pour la continuation de l'application de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Demande au PM150 pour acquisition de quais flottants
 - 10.2. Autorisation de paiement à Marquis imprimeur inc.
 - 10.3. Demande de commandite La Ressource d'aide aux personnes handicapées
 - 10.4. Autorisation de demande de permis d'alcool du Club de motoneige de La Mitis
 - 10.5. Sentier Nationale : autorisation de passage sur les voies publiques
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Demande de modification réglementaire
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-11-185 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-186 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes : **Maire**

- MRC : Le budget avance petit à petit;
- CAUREQ : Le projet de loi 15 est vivement contesté par le milieu municipal car il donnerait des responsabilités au réseau de santé en matière incendie;
- Éco Entreprise : Des développements sont à venir sur les nouvelles méthodes de consigne.

M. Sylvain Deschênes, conseiller : **siège n° : 1**

- Chemins : les réparations sont terminées mais il faut continuer de surveiller les trous qui apparaissent à cause de la neige;
- Machinerie : la préparation pour l'hiver est presque terminée.

M. Étienne Lévesque, conseiller : **siège n° : 2**

- La consigne à 10 cennes est maintenant effective;
- 150^e du village : Le spectacle d'Émile Bilodeau et la cérémonie d'hommage aux anciens combattants ont été de franc succès;
- Le calendrier des collectes de matières résiduelles pour 2024 sera bientôt disponible;
- Tourisme : Le dossier du déneigement avec le Domaine Valga avance bien;
- TAC : des hausses de coûts majeures frappent les opérations.

M. Stéphane Deschênes, conseiller : **siège n° : 3**

- Il a participé à l'inauguration de la Route Rigobert Deschênes.

M. Guillaume Lavoie, conseiller : **siège n° : 4**

- Les activités de loisirs hivernaux se mettront bientôt en branle;
- Urbanisme : les projets de développement avancent lentement mais avancent.

Mme Meggie Lévesque Parent, conseillère : **siège n° : 5**

- Le service incendie essayera prochainement un nouveau système de communication.

M. Waren Soucy, conseiller : **siège n° : 6**

Rien à signaler

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Moisson Mitis : Nous demande de contribuer au projet des paniers de Noël pour les personnes démunies;

Office d'Habitation de La Mitis : a adopté une résolution visant l'acceptation de déposer un avis d'intention de fusionner avec d'autres OH de la région;

Promotion Saint-Gabriel : envoie un appui au projet de déneigement pour se rendre au Domaine Valga;

Cour Supérieure, Chambre civile : envoie à la Municipalité une demande introductive d'instance pour dommages-intérêts.

23-11-187

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2023 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #25161 à 25191	91 266.42\$
Dépôt direct # 500293 à 500316	54 043.48\$
Prélèvements #3567 à 3586	28 682.44\$
Salaire élus (oct)	2 777.57\$
Salaire employés mun (17/09 au 14/10/23)	14 059.24\$
Salaires pompiers (17/09 au 14/10/2023)	100.66\$
Total	190 929.81\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-188

6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 octobre 2023 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-189

6.3 - DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS COMPARATIFS POUR 2021-2022-2023

Le greffier-trésorier dépose les états financiers exigés en vertu de l'article 176.4 du Code Municipal.

REVENUS				
	nov-22	Budget 2023	2022	2021
Taxes	1 559 268,00 \$	1 542 317,00 \$	1 470 714,00 \$	1 383 643,00 \$
Tenant lieu de taxes	25 316,00 \$	26 007,00 \$	26 119,00 \$	22 670,00 \$
Transferts	362 098,00 \$	382 495,00 \$	404 489,00 \$	331 147,00 \$
Services rendus	130 183,00 \$	60 000,00 \$	55 925,00 \$	34 364,00 \$
Imposition de droits	34 638,00 \$	33 500,00 \$	39 056,00 \$	42 934,00 \$
Autres	42 758,00 \$	178 380,00 \$	226 637,00 \$	226 265,00 \$
Totaux	2 154 261,00 \$	2 222 699,00 \$	2 222 940,00 \$	2 041 023,00 \$
CHARGES				
	nov-22	Budget 2023	2022	2021

Administration générale	262 690,00 \$	311 654,00 \$	305 026,00 \$	298 391,00 \$
Sécurité publique	172 408,00 \$	208 013,00 \$	198 618,00 \$	184 649,00 \$
Transport	521 641,02 \$	732 114,00 \$	860 975,00 \$	726 924,00 \$
Hygiène du milieu	390 576,39 \$	407 779,00 \$	578 618,00 \$	568 043,00 \$
Santé et Bien-Être	15 411,00 \$	10 600,00 \$	50,00 \$	1 071,00 \$
Urbanisme et dév.	82 061,00 \$	124 361,00 \$	79 353,00 \$	65 476,00 \$
Loisirs et culture	201 117,00 \$	230 387,00 \$	409 787,00 \$	303 630,00 \$
Frais de financement	99 117,00 \$	64 150,00 \$	84 038,00 \$	80 874,00 \$
Totaux	1 745 021,41 \$	2 089 058,00 \$	2 516 465,00 \$	2 229 058,00 \$

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET POUR RÈGLEMENT #322-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #269-16 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Avis de motion est donné par madame Meggie Lévesque Parent qu'à une séance ultérieure le règlement #322-23 modifiant le règlement #269-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sera adopté.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

23-11-190

7.1- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la

prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Mitis en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggie Lévesque Parent

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-191 8.1- AUTORISATION DE PAIEMENT À JALBERT ET PELLETIER INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a mené deux projets spéciaux durant l'année 2023 soit l'installation de bornes de recharge électriques ainsi que l'installation d'un bloc sanitaire jumelé au gazebo du Festival Country;

ATTENDU QUE pour les deux projets des travaux d'excavation ont été nécessaires;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #29371 au montant de 5 828.95\$ taxes incluses ainsi que de la facture #29079 au montant de 8 398.92 \$ à Jalbert et Pelletier inc.;

QUE ces charges soient imputées aux projets suivants :

#fact 29371	Bornes de recharge électrique
#fact 29079	Bloc sanitaire du gazebo (PRIMA)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-192 8.2- AUTORISATION DE PAIEMENT À SOMAVRAC C.C.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski doit entretenir ses chemins durant la période hivernale et y épandre de l'abrasif au besoin;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #45324 au montant de 12 382.53\$ taxes incluses à Somavrac c.c.;

QUE cette charge soit imputée au compte #02-33000-635 (Abratif de rangs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-193

9.1- AUTORISATION DE PAIEMENT H2O INNOVATION INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski opère une usine de traitement de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture CD1046882 au montant de 5 168.50\$ taxes incluses à H2O Innovation inc.;

QUE les montants affectés à cette charge soient imputés au compte #02-41200-635 (produits chimiques)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-194

9.2- AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE LA MITIS POUR LA CONTINUATION DE L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* qui vise la modernisation de la collecte sélective notamment en confiant la gestion des produits visés, en fin de vie, aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent et donne à RECYC-QUÉBEC le droit de désigner un organisme de gestion pour représenter les personnes visées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chacun des systèmes modernisés;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a nommé le 22 octobre 2022 Éco Entreprise Québec (ÉEQ) en tant qu'organisme de gestion désigné de la collecte sélective et que ces derniers devront conclure des contrats de collecte et de transport avec des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles favorise un regroupement de la collecte sélective à l'échelle d'une MRC ou d'une Régie et que ceci aura des impacts sur l'ensemble des collectes;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2023, ÉEQ a envoyé une lettre à la RITMR Matapédia-Mitis et aux MRC de La Matapédia et de La Mitis afin d'entamer les démarches en vue de conclure une entente en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis devait notamment avoir la compétence au niveau de la collecte des matières résiduelles afin de permettre la prise en charge par la RITMR Matapédia-Mitis de la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence relativement à l'ensemble du domaine des matières résiduelles, incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le

recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues de l'ensemble des municipalités locales de son territoire par son Règlement #356-2023 relatif à la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine des matières résiduelles (règlement adopté le 11 octobre 2023);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est liée par contrat jusqu'au 31 décembre 2024 pour le service de collecte des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour des motifs de saine gestion, que les municipalités locales demeurent responsables relativement à la collecte des matières résiduelles sur leur territoire jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE par sa déclaration de compétence, la MRC possède, aux fins des compétences du domaine des matières résiduelles, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal permettent aux municipalités de conclure des ententes, notamment par le biais d'une délégation de compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales peuvent donc, en vertu de ces articles, conclure une entente ayant pour objet la délégation de la compétence de la MRC en matière de collecte des matières résiduelles à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente (art. 578 du Code municipal);

CONSIDÉRANT le modèle d'entente avec les municipalités locales tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise la signature d'une entente avec la MRC de La Mitis pour la continuation de l'application de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024;

QUE monsieur Georges Deschênes maire et/ou monsieur Frédérick Lee directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-195

10.1- DEMANDE AU PM150 POUR ACQUISITION DE QUAIS FLOTTANTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire implanter des quais flottants sur le lac Hamilton afin de bonifier l'offre du Parc Fleuriault auprès des citoyens;

ATTENDU QUE l'accès au lac et l'installation de quais ont été les principales demandes citoyennes lors des consultations publiques pour la création du Parc Fleuriault;

ATTENDU QUE le montage financier pour la réalisation de ce projet est terminé et que la part municipale projetée est de 8 200.00\$;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande à la MRC de La Mitis d'utiliser le fonds PM-150 qui lui est attribué pour un montant de 8 200\$ afin d'acquérir des quais flottants qui seront installés sur les rives du lac Hamilton en bordure du Parc Fleuriault;

QUE messieurs Georges Deschenes, maire et Frédérick Lee, directeur général sont autoriser à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-196 10.2- AUTORISATION DE PAIEMENT À MARQUIS IMPRIMEUR INC.

ATTENDU QUE dans le projet des festivités soulignant le 150^e anniversaire de la municipalité, la publication d'un livre portant sur l'histoire des familles a été réalisée;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #M263206 au montant de 18 662.42\$ à Marquis imprimeur inc;

QUE les fonds nécessaires à cette charge soient compensés avec la vente des livres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-197 10.3- DEMANDE DE COMMANDITE LA RESSOURCE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie une aide financière de 50\$ à la Ressource d'aide aux personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-198 10.4- AUTORISATION DE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL DU CLUB DE MOTONEIGE DE LA MITIS

ATTENDU QUE le Club de motoneige de La Mitis tiendra son souper d'ouverture au Centre Polyvalent le 2 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le Club de motoneige de La Mitis à demander un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools et des courses pour sa soirée du 2 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-199

10.5- SENTIER NATIONALE : AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski déposera auprès de Rando Québec une demande d'aide financière afin de créer un segment du Sentier National reliant les municipalités de Saint-Gabriel, Les Hauteurs et Saint-Charles-Garnier jusqu'à la Rédemption;

ATTENDU QUE ce sentier empruntera des voies publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise l'utilisation des voies publiques suivantes :

- Liaison de la jonction existante du Sentier National dans le Chemin des Écorchis à travers la propriété privée du Domaine Valga jusqu'au 2^e Rang;
- Passage sur le 2^e Rang puis sur la route des Rangs du Nord jusqu'à l'intersection du Rang du Nord-Est;
- Passage sur la propriété privée de M. Yvan Plante afin de rejoindre le terrain appartenant à la municipalité;
- Passage dans l'ancien dépotoir et continuité jusqu'au Centre Polyvalent par les sentiers équestres;
- Passage sur la rue Principale pour rejoindre la route 298;
- Passage au long de la route 298 pour rejoindre le Rang Massé Ouest;
- Suivre le Rang Massé Ouest jusqu'à la route de la Rivière-Noire à Saint-Marcellin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-200

11.1- DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT la demande de modification des règlements d'urbanisme numéro DMR2023-01 déposée le 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme, permis et inspection.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggie Lévesque Parent

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de faire suite à la demande numéro DMR2023-01, selon la recommandation formulée par l'inspecteur en urbanisme;

QUE cette demande soit intégrée à une future modification du règlement de zonage numéro 211-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

23-11-201

14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h41

Georges Deschênes
Maire

Frédéric Lee
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire